DLP 27-11-78048075

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - COTE-D'OR - SAONE-&-LOIRE - YONNE - NIÈVRE - JURA - DOUBS - HAUTE-SAONE - TERRITOIRE DE BELFORT

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F.

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Z.I. NORD - B.P. 194 - 21206 BEAUNE CEDEX - Tél. (80) 22.19.38

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C. C. P. DIJON 3405.12 K

Imprimerie de la Station de "Bourgogne et Franche-Comté" - Le Directeur-Gérant : P. JOURNET - Commission Paritaire de Presse N° 527 - AD

Bulletin n° 143 - 24 Novembre 1978

ABONNEMENTS 1979

Les abonnements souscrits au cours de l'année 1978 se terminent le 31 décembre prochain (1).

Les tarifs pour la prochaine campagne qui débutera le 1er janvier 1979 sont les suivants :

- Abonnement ordinaire, un seul exemplaire et Revue PHYTOMA .... 60 Frs
- Abonnement collectif, plusieurs exemplaires du bulletin technique et une seule Revue PHYTOMA expédiés à une même adresse : 60 Frs + 40 Frs par exemplaire supplémentaire du bulletin
- Abonnement collectif à plusieurs adresses (plusieurs exemplaires du bulletin à des adresses différentes et un seul exemplaire de PHYTOMA 60 Frs + 50 Frs par adresse supplémentaire.

La documentation générale (revues, tracts...) dont peuvent bénéficier les abonnés, indépendamment du Bulletin Technique et de ses suppléments, ne fera l'objet, pour les abonnements collectifs que d'un seul service.

Les versements doivent être faits de préférence avant le 31 Décembre 1978 au :

C. C. P. DIJON n° 3405 12 K
Régisseur d'Avances et de Recettes
Direction Départementale de l'Agriculture de la Côte d'Or
Cité dampierre - 21034 DIJON Cédex.

Les chèques bancaires seront rédigés également au nom du Régisseur d'Avances et de Recettes et envoyés à l'adresse ci-dessus.

Mentionner sur le talon :

- (Avertissements Agricoles)
- Nom, prénom et adresse complète de l'abonné
  - n° et nom de la rue
  - lieu dit, commune
  - n° du département - bureau de poste desservant.

N'attendez pas les derniers jours pour renouveler votre abonnement ; faites le nécessaire sans tarder. Nous vous en remercions par avance.

----

(1) Ne pas tenir compte de cette note si vous êtes abonné habituellement par une maison de produits, par une coopérative agricole ou viticole, une Chambre d'Agriculture, etc..., si vous avez déjà réglé votre abonnement, ou si vous avez été informé que vous bénéficierez d'un Service gratuit pour 1979.

P75

L'ÉQUIPE TECHNIQUE DU SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

À BEAUNE ET DANS LA CIRCONSCRIPTION

Les avertissements agricoles représentent l'une des activités principales du Service de la Protection des Végétaux. Ils sont le résultat d'un travail d'équipe qui, dans la Circonscription, incombe principalement à trois ingénieurs et à un technicien à BEAUNE, mais auquel participent également d'autres agents (en particulier ceux des postes détachés) et tout un réseau de correspondants dévoués dont le concours nous est précieux. (Naturellement la dactylographie, le tirage et l'expédition des bulletins sont assurés par le personnel administratif de BEAUNE).

Mais les autres activités du Service : expérimentation, contrôles phytosanitaires, lutte contre les ennemis dangereux des cultures, etc... ne sont pas moins importantes.

Nos abonnés trouveront ci-dessous l'organigramme au 1er décembre 1978 des Ingénieurs et Techniciens du Service, tant au siège de la Circonscription à BEAUNE, que dans les divers postes répartis sur l'ensemble de la Bourgogne et Franche-Comté :

- *AVERTISSEMENTS AGRICOLES* :

MM. J. PETIOT, Ingénieur d'Agronomie
J. SONDEY, Ingénieur Principal d'Agriculture
J. CHAPERON, Ingénieur des Travaux Agricoles
H. BOLE-RICHARD, Technicien d'Agriculture

- *EXPERIMENTATION* :

MM. G. RIFFIOD, Ingénieur en Chef d'Agronomie (également adjoint au Chef de Circonscription)
J.C. RICHARD, Ingénieur des Travaux Agricoles
J.P. HAMELIN, Technicien Supérieur d'Agriculture

- *CONTROLES PHYTOSANITAIRES et D'APPLICATION DES PRODUITS TOXIQUES* ; *LUTTE CONTRE LES ENNEMIS (dangereux) DES CULTURES* :

M. G. FLAMANT, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles

- *DOCUMENTATION ; DETERMINATIONS ; DIAGNOSTICS ; INFORMATIONS* :

MM. P. RIBOTEAU, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles (jusqu'au 1er avril 1979)
R. LOUIS , Ingénieur d'Agronomie

- *Poste d'AUXONNE (21)* : 30 rue Thiers-Tél. 36.31.65- Permanence tous les jours de 9 h à 10 h.

M. J.M. BONNICEL, Technicien d'Agriculture

- *Poste de MACON (71)*: Cité administrative, Bld H. Dunant- Tél. 38.63.63(postes 447 et 429) Permanence mardi et vendredi de 8 h à 12 h

MM. R. QUICLET, Ingénieur des Travaux Agricoles
M. LUQUET , Technicien Supérieur d'Agriculture

- *Poste d'AUXERRE (89)*:Rue Jehan Pinard- Tél.52.02.09- Permanence mardi et vendredi de 8 h 30 à 12 h

MM. B. BESSELAT, Ingénieur des Travaux Agricoles
B. TEYSSIER, Technicien d'Agriculture

- *Poste de NEVERS (58)*: 9, rue Gambetta- Tél.57.59.66- Permanence mardi et vendredi de 8 h à 12 h

M. R. MESTRES , Ingénieur des Travaux Agricoles

- *Poste de LONS-LE-SAUNIER (39)* : Avenue du 44ème R.I. - Tél. 24.21.07 - Permanence mardi et jeudi matin

MM. M. HABERT , Ingénieur des Travaux Agricoles
J.C. SAUTOT , Technicien d'Agriculture

- *Poste de VESOUL (70)* : Cité administrative - B.P. 362 - Tél. 75.06.89

MM. H. DEVEVEY , Ingénieur d'Agronomie
G. LE HENAFF, Technicien d'Agriculture
J.L. LYMAGE , Technicien Contractuel
A. CHEVIRON , Technicien temporaire

- *Poste de BELFORT (90)*: Cité administrative Vauban-Tél.22.82.55-Permanence lundi et jeudi matin

M. Y. BADER, Technicien d'Agriculture

ATTRIBUTIONS :

Le Service de la Protection des Végétaux est chargé de l'application de la convention internationale pour la protection des plantes signée à ROME le 6 décembre 1951 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, et en vertu de laquelle chaque Etat contractant s'engage à prendre les dispositions prévues par ladite convention.

Dans notre Pays les attributions du Service, redéfinies par un arrêté du 10 février 1977 pris en application du décret du 2 juin 1976 portant réorganisation du Ministère de l'Agriculture, se répartissent sous les rubriques suivantes :

- *LES CONTROLES PHYTOSANITAIRES* :

Les objectifs des contrôles phytosanitaires sont :

- la protection du territoire français contre l'introduction, lors d'importation de végétaux ou produits végétaux, d'organismes nuisibles dangereux et d'en arrêter la dissémination.

- la garantie de l'état sanitaire des produits végétaux exportés selon les exigences phytosanitaires du pays destinataire.

- le contrôle de l'état sanitaire des pépinières de végétaux ligneux.

- le contrôle des installations de fumigation et la surveillance des opérations effectuées dans les stations officielles de désinsectisation.

Contrôle obligatoire des Etablissements commercialisant des végétaux ligneux :

Le contrôle est obligatoire pour les Etablissements commercialisant des végétaux ligneux, les agents du Service de la Protection des Végétaux ayant certains pouvoirs de police phytosanitaire.

Les pépinières fruitières, forestières et d'ornement sont visitées régulièrement en recherchant plus spécialement les maladies et animaux contre lesquels la lutte est obligatoire (Pou de San José, Sharka, Chancre du pommier, etc...)

Le contrôle des plants de vigne a été confié à l'O.N.I.V.I.T.

Contrôle des échanges internationaux :

à l'importation :

Les végétaux et produits végétaux déjà inspectés dans le pays producteur et le plus souvent accompagnés d'un certificat phytosanitaire, sont également contrôlés avant d'être livrés sur le marché français et particulièrement s'ils sont susceptibles d'introduire des organismes dangereux : ils peuvent être refoulés, désinfectés dans des cellules de fumigation, détruits ou destinés à la transformation s'ils sont reconnus porteurs de ravageurs ou parasites dont l'introduction est interdite. Certains végétaux font l'objet, suivant leur origine, d'une surveillance après leur plantation afin de dépister des maladies nuisibles seulement en végétation (Sharka, feu bactérien, etc...).

Les contrôles s'effectuent soit dans les Postes frontaliers de dédouanement, soit dans les Centres régionaux des Douanes (C.R.D.) et aucune marchandise soumise à ces contrôles ne peut être dédouanée sans l'intervention du Service de la Protection des Végétaux.

à l'exportation :

Comme la FRANCE, tout Pays importateur a ses exigences en matière phytosanitaire.

Les contrôles sont donc effectués en culture par le Service de la Protection des Végétaux chez les producteurs exportateurs et sur les lots destinés à l'exportation. Un certificat phytosanitaire est établi à la demande du Service phytosanitaire étranger, pour des produits conformes aux normes exigées par celui-ci. Ce certificat atteste que les contrôles effectués ont permis de s'assurer du bon état sanitaire et éventuellement de l'absence de tel ou tel organisme nuisible ou encore que la région de production n'est pas infestée par ces ennemis des cultures.

P76

LE SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Service public issu d'une loi du 25 mars 1941 validée par l'ordonnance du 2 novembre 1945 (reprise par le Code Rural), le Service de la Protection des Végétaux fait partie du Ministère de l'Agriculture où il est rattaché depuis 1976 à la DIRECTION DE LA QUALITE, elle-même créée par décret du 2 juin 1976.

BREF HISTORIQUE :

Un peu avant la guerre de 1914/1918, les Etats prennent conscience de la nécessité d'une organisation officielle dans le domaine de la protection des cultures.

En FRANCE un décret du 1er mai 1911 institue un "Service d'Inspection Phytopathologique de la production horticole", puis un nouveau décret du 5 février 1915 étend les attributions de ce Service à l'ensemble de la production agricole avec, comme mission essentielle, le contrôle phytosanitaire à l'importation et à l'exportation.

A partir de 1938 est élaboré un texte qui envisage les premières structures actuelles et qui aboutira à la loi du 25 mars 1941.

Par ailleurs la première Station d'Avertissements Agricoles fut créée dès la fin du 19ème siècle (1898) à CADILLAC (Gironde). Celle de BEAUNE date de 1938. Ces Stations font maintenant partie intégrante du Service de la Protection des Végétaux.

ORGANISATION ACTUELLE (1978) :

L'ADMINISTRATION CENTRALE comprend :

- Le Chef de Service (Ingénieur Général d'Agronomie)
  et son adjoint (Ingénieur en Chef d'Agronomie)
- Une section administrative
- Quatre bureaux techniques.

LES SERVICES EXTERIEURS sont organisés sur la base de dix-huit circonscriptions phytosanitaires dont deux Outre-mer (décret du 26 août 1966).

Chacune d'elle étend sa compétence sur une ou deux régions administratives. C'est ainsi que celle de Bourgogne et Franche-Comté, dont le siège est à BEAUNE, comprend huit départements et couvre un territoire aussi vaste que la Suisse.

Chaque circonscription est dirigée par un ingénieur en chef d'agronomie. Ce dernier, qui porte le titre de "Chef de circonscription phytosanitaire" est secondé par un adjoint de même grade.

Le personnel de chaque circonscription est composé d'Ingénieurs d'Agronomie, d'Ingénieurs des Travaux Agricoles, de Techniciens d'Agriculture et d'Agents administratifs qui se répartissent en cinq sections techniques et une section administrative. Compte tenu des attributions indiquées ci-après, chaque section technique est placée sous la responsabilité d'un Ingénieur d'Agronomie ou d'un Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles.

Le Service de la Protection des Végétaux n'a donc pas de structures départementales mais pour des raisons essentiellement techniques et aussi du fait des distances et des superficies considérées, il s'est avéré nécessaire de créer des bureaux de contrôle (importations - exportations) et des "postes détachés" qui constituent des sortes d'antennes du siège de la circonscription et assurent le relai indispensable.

- *LA LUTTE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES* :

En raison des graves dégâts qu'ils peuvent occasionner, soit en permanence, soit périodiquement, certains ennemis des cultures sont considérés comme particulièrement dangereux et peuvent nécessiter des mesures spéciales de lutte : Pou de San José, nématode doré de la pomme de terre, feu bactérien des rosacées, Sharka des arbres fruitiers à noyau etc... mais aussi certaines années : campagnols des champs, campagnols terrestres, hannetons et vers blancs, etc...

En liaison avec les Directions Départementales de l'Agriculture et avec les Groupements de défense contre les ennemis des cultures (ou leurs Fédérations départementales), le Service de la Protection des Végétaux est chargé, chaque fois que la nécessité s'en fait sentir, de faire prendre et appliquer toutes dispositions utiles, d'organiser éventuellement les luttes collectives, etc... C'est ainsi que des arrêtés préfectoraux peuvent être pris sur proposition ou sur avis du Chef de circonscription phytosanitaire.

- *LES AVERTISSEMENTS AGRICOLES* :

Un certain nombre d'ennemis des cultures se rencontrent de façon habituelle dans notre Pays avec cependant une intensité et des conséquences économiques très variables d'une année à l'autre selon les conditions météorologiques.

Les "avertissements agricoles" (en fait "avertissements phytosanitaires") ont pour but de fournir aux producteurs, aux Conseillers, et aux techniciens, des éléments leur permettant d'assurer, d'une manière raisonnée, la protection des cultures. Les bulletins techniques du Service de la Protection des Végétaux diffusent des indications concernant l'évolution des principaux ennemis des cultures dans la circonscription considérée, l'appréciation des risques lorsqu'elle peut être précisée, les interventions à envisager, les produits antiparasitaires et les doses à mettre en oeuvre de façon à obtenir tout à la fois des cultures saines, des récoltes sans résidus importants, et un moindre bouleversement de la faune auxiliaire. Les bulletins précisent aussi les précautions à prendre en ce qui concerne la santé et l'environnement.

L'établissement des textes est possible à la suite de l'analyse et de la synthèse de nombreux renseignements météorologiques, phénologiques, biologiques, collectés et centralisés au siège de la circonscription et provenant de deux sources d'information :

- un important réseau d'observateurs, les uns permanents et dotés d'un poste d'observations météorologiques (80 environ pour la circonscription), les autres occasionnels et plus spécialisés (vigne, colza, céréales), assurant notamment des comptages ou des piégeages d'insectes ; d'un nombre variable d'une année à l'autre, ces observateurs spécialisés étaient 140 en 1978 pour la circonscription.

- les éléments émanant du siège de la circonscription qui possède un poste météorologique complet, un laboratoire dont l'équipement s'améliore d'année en année, des plantations et cultures avec élevages et piégeages d'insectes, etc...

Tous les renseignements provenant des observateurs ou recueillis directement par les ingénieurs et techniciens du Service sont exploités, mis en graphiques, et toujours conservés en vue d'études approfondies.

Les bulletins d'avertissements agricoles sont adressés aux abonnés qui reçoivent également systématiquement la revue spécialisée de défense des cultures : PHYTOMA. L'abonnement peut être individuel ou collectif (groupements, Coopératives, etc...)

CErtains textes sont publiés dans la presse régionale.

Un répondeur téléphonique a fonctionné avec succès dans l'YONNE en collaboration avec la Chambre d'Agriculture (S.U.A.D.).

P77

- *L'EXPERIMENTATION DES PRODUITS ANTIPARASITAIRES A USAGE AGRICOLE* :

Les produits agropharmaceutiques (dont les pesticides), présentés sous forme de spécialités, ne peuvent être commercialisés qu'avec l'autorisation du Ministère de l'Agriculture. C'est le processus de l'homologation qui a maintenant plus de trente-cinq années d'existence et de pratique. En effet, l'Administration n'a pas attendu qu'une polémique s'engage entre défenseurs et détracteurs de la lutte chimique pour proposer une réglementation dans ce domaine : est interdite la vente ou la mise en vente des spécialités qui n'ont pas fait l'objet d'une homologation ou d'une autorisation provisoire de vente (A.P.V.). Toutefois, la distribution à titre gratuit de certains produits peut être autorisée aux fins d'expérimentation.

Cette réglementation a un double but :

- Vérifier l'efficacité et la sélectivité des produits afin de ne mettre à la disposition des agriculteurs que des spécialités ayant fait leurs preuves en écartant du commerce celles dont l'action serait insuffisante ou dangereuse pour les cultures traitées (phytotoxicité).

- Contrôler leur innocuité, dans les conditions d'emploi prescrites, à l'égard de la santé publique : utilisateurs et consommateurs ; des animaux domestiques ; de la flore et de la faune environnantes, notamment le gibier, les poissons, les abeilles, etc...

Le Service de la Protection des Végétaux participe activement à l'expérimentation de contrôle des produits. Chaque année, un important programme est établi à l'échelon national compte tenu des demandes en instance, la répartition des essais étant faite entre les Circonscriptions selon les productions régionales dominantes. Les essais se poursuivent sur plusieurs années et leur répartition géographique permet de juger les produits dans des conditions différentes de milieu (climat et sol notamment).

Mais les problèmes phytosanitaires sont complexes et en évolution constante : apparition de maladies ou ravageurs jusqu'alors inexistants ; extension des dégâts de certains (déjà connus) par suite de modifications dans les techniques culturales, de concentration de cultures, de résistance à certains produits. Il incombe au Service de la Protection des Végétaux, en liaison avec l'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE, de mettre au point ou d'améliorer les méthodes de lutte nécessaires pour les résoudre. D'ailleurs, il ne s'agit pas toujours uniquement de rechercher un procédé chimique mais chaque fois que cela est possible une méthode culturale, biologique ou une association de toutes ces méthodes (lutte intégrée) afin de préserver au maximum l'équilibre biologique existant. Dans la mise au point de méthodes de lutte, le Service tient compte également de la rentabilité des interventions, donc des données économiques. Le programme d'expérimentation relatif à la mise au point de méthodes de lutte est également établi et approuvé au plan national compte tenu des problèmes qui se posent en matière de lutte contre les ennemis des cultures. Il peut comporter aussi bien l'établissement d'une méthode de lutte à l'égard d'un ennemi dont les dégâts ne s'étaient pas encore manifestés d'une façon notable, que le perfectionnement d'une méthode déjà existante afin de répondre à certains impératifs techniques ou économiques.

En fin de campagne, les divers essais font l'objet de rapports généraux examinés au plan national et dont les conclusions sont discutées dans le cadre du Service avant d'être communiquées aux instances compétentes.

- *IDENTIFICATION ; DIAGNOSTIC ; INFORMATION* :

Le Service effectue aussi à la demande d'assez nombreuses déterminations de maladies, ravageurs, dégâts, en vue d'informer les producteurs (viticulteurs, arboriculteurs, agriculteurs, amateurs de vergers et de jardins).

Cette activité consiste à la fois en travaux de laboratoire et en visites fréquentes sur le terrain.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription phytosanitaire
"Bourgogne et Franche-Comté"
G. VARLET

Inscription à la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse n° 527 AD.